

CHATEAUDOUBLE

LES GORGES DE CHATEAUDOUBLE

Var
5
 Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 1er avril 1925

Propriété

Communale, privée

Superficie

non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

Aucune

Autres sites protégés sur la commune

SI Village et ses abords (30/07/1969)



COMPOSANTE DU SITE

Motivation de la protection

Au cours de la réunion du 28 février 1925, la Commission départementale des sites et Monuments naturels du Var "décide de poursuivre le classement du site des Gorges de Châteaudouble comprises dans le territoire de cette commune propriétaire du site. Il y a lieu de signaler tout particulièrement l'existence dans ces gorges de trois grottes d'un aspect pittoresque : la Grotte Mouret, la Grotte des chèvres et la Grotte des Chauves Souris". Ce classement fut établi "sous réserve que cette mesure ne fasse pas obstacle à la construction des ouvrages d'intérêt public dont la création a été envisagée : chemin de fer de Castellane à Draguignan, et canalisation d'eaux etc..."

(Extrait du dossier présenté à la CDS du Var - réunion du 28 février 1925)

Etat actuel

Bon état du grand paysage forestier qui masque les gorges en profondeur et les grottes nichées au pied des falaises qui émergent des boisements denses. La route départementale surplombe le cours d'eau qui est encaissé dans toute la traversée des gorges sans donner beaucoup de possibilité d'arrêt pour des points de vue intéressants, mais depuis le village un sentier de randonnée permet la découverte du site.

Observation

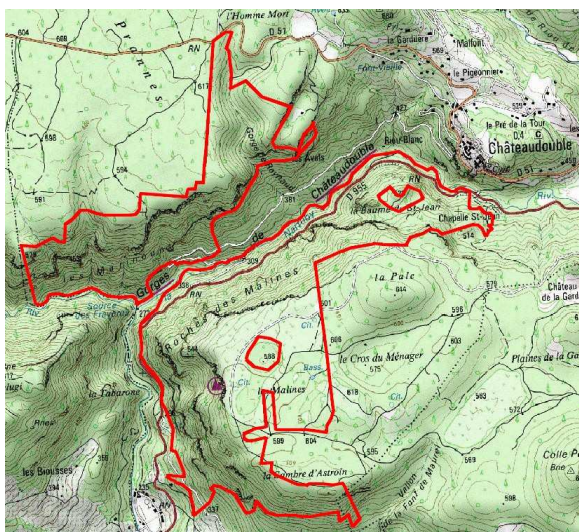
Le site des Gorges de Châteaudouble comprend des parcelles "sur la rive gauche de la rivière de l'Ampus, y compris la Grotte Mouret, la Grotte des chèvres et la Grotte des Chauves Souris". Il s'étend également sur "les rives droite et gauche de la rivière de la Nartuby, et après le CD 965 de Draguignan à Montferrat qui surplombe le cours d'eau dans toute la traversée des Gorges".

Un site inscrit plus récent du village et ses abords (30/07/1969) concerne une partie du cours de la rivière Nartuby en amont du site classé, et le long du CD 965 entre le village perché et la confluence avec la rivière d'Ampus .

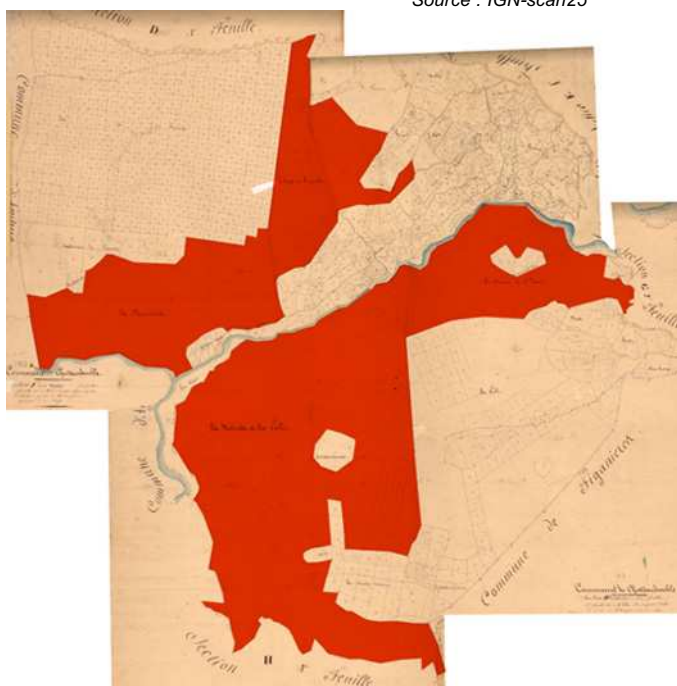
LOCALISATION DU PERIMETRE

Les gorges comprenant : Section I - parcelles n°s 562, 529, 846, Section H - parcelles n° 20, 250 (Arrêté du 1er avril 1925)

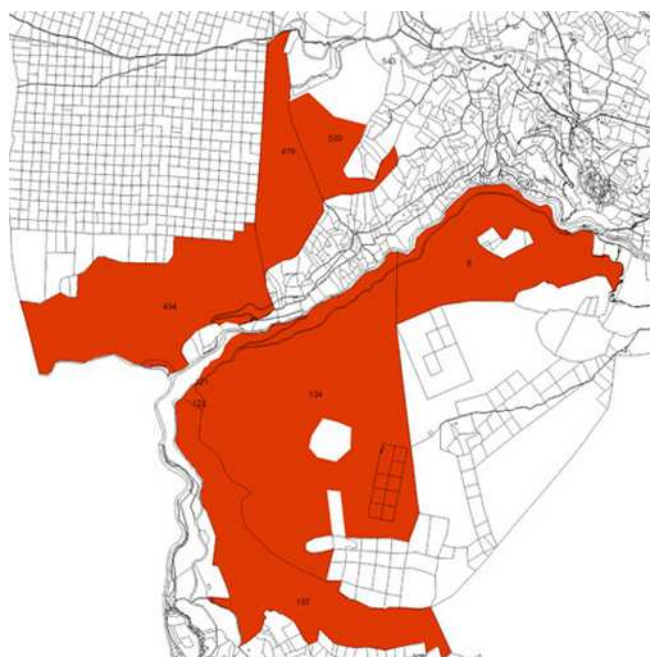
SITUATION



Source : IGN-scan25



CADASTRE ANCIEN



CADASTRE ACTUEL